

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 7 octobre 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

62_2021

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

OBJET :

- DM 3

Etaient présents (17) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS.

Ont donné pouvoir (5) : Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS

Absente (1) : Gwenaëlle BEAUDON,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la création d'un socle numérique dans les écoles élémentaires : acquisition et installations d'équipements numériques et ressources numériques associées, il faut prévoir le câblage. Il est donc nécessaire de rajouter des crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 2188 « Autres immobilisations corporelles », fonction 212 « Ecoles primaires », opération 738 « Socle numérique dans les écoles élémentaires » : + 6 596,00 €,

* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 734 « Aménagement de la sono pour les commerçants » : - 6 596,00 €.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

François ERLEM

- D'acter la DM 3

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

